

**MTPI**

NATIONS UNIES

Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux

Le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (« MTPI » ou « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (« TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (« TPIY ») une fois leurs mandats respectifs arrivés à échéance. Le MTPI comprend deux divisions, l'une à Arusha (Tanzanie) et l'autre à La Haye (Pays-Bas).

ALLOCUTION

PROCTEUR

(Exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

Arusha, La Haye, le 6 décembre 2017

Allocution de Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux, et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, devant le Conseil de sécurité de l'ONU

Monsieur le Président, Excellences,

Je vous remercie de me donner une fois de plus l'opportunité de vous rendre compte des activités du TPIY et du MTPI à Arusha et à La Haye. Je commencerai par évoquer, brièvement, les travaux du Mécanisme, puis j'aborderai le rapport final du Bureau du Procureur du TPIY.

Mais permettez-moi d'abord de souhaiter la bienvenue à S. E. M^{me} Kolinda Grabar-Kitarović, Présidente de la République de Croatie, et à S. E. M^{me} Nela Kuburović, Ministre de la justice de la République de Serbie. Elles nous font l'honneur de leur présence aujourd'hui en cette occasion où le TPIY s'adresse pour la dernière fois au Conseil de sécurité.

Monsieur le Président, Excellences,

Le Bureau du Procureur du Mécanisme continue de travailler à l'achèvement rapide du petit nombre de procédures, en première instance et en appel, héritées du TPIY.

Au cours de la période écoulée, mon Bureau a commencé la présentation de ses moyens de preuve dans l'affaire *Stanišić et Simatović*. Afin que ce procès en première instance dure moins longtemps, nous avons demandé la semaine dernière que le nombre hebdomadaire de jours et d'heures d'audience soit augmenté, et nous avons déposé une requête en ce sens. Mon Bureau a également poursuivi ses travaux dans les deux affaires pendantes en appel. Nous présenterons la semaine prochaine nos arguments oraux au procès en appel dans l'affaire *Šešelj*.

Retrouver et arrêter les huit derniers accusés du TPIR encore en fuite demeure notre deuxième priorité. Pendant la période considérée, mon Bureau a poursuivi ses efforts visant à réformer et à renforcer ses activités de recherche des fugitifs. Nous avons achevé la réorganisation de l'Unité chargée de la recherche des fugitifs et des enquêtes, et un nouveau chef a été nommé. Nous travaillons désormais sur un certain nombre de nouvelles pistes, tout en examinant et en explorant celles qui avaient été identifiées dans le passé mais n'avaient pas été suivies plus avant.

Enfin, nous continuons d'apporter une aide aux juridictions nationales chargées de mener les enquêtes et d'exercer les poursuites concernant les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime de génocide commis au Rwanda et dans les pays issus de la Yougoslavie. S'agissant des crimes commis

au Rwanda, mon Bureau s'attache avant tout à améliorer l'accès à notre collection d'éléments de preuve. Outre que nous cherchons à mettre à la disposition des juridictions nationales un plus grand nombre de nos éléments de preuve, nous sommes en train d'établir avec nos partenaires rwandais des canaux de communication plus directs en vue d'accélérer les procédures d'entraide judiciaire.

Pour ce qui est de l'ex-Yougoslavie, mon Bureau s'est employé surtout à faire en sorte que la continuité soit assurée après la fermeture du TPIY. Au cours des missions que j'ai effectuées le mois dernier à Belgrade et à Sarajevo, les autorités nationales chargées des poursuites pour crimes de guerre se sont engagées à continuer et à renforcer à l'avenir la coopération avec mon Bureau. Elles nous ont en outre demandé d'appuyer de manière plus soutenue les efforts qu'elles déploient dans la mise en œuvre de leurs stratégies nationales respectives en matière de crimes de guerre. Mon Bureau continuera également de travailler avec ses collègues des institutions nationales en vue d'améliorer l'entraide judiciaire dans la région.

Monsieur le Président, Excellences,

Le TPIY fermera ses portes à la fin du mois.

Durant 24 ans, mon Bureau s'est efforcé de remplir la mission que le Conseil de sécurité lui a confiée : traduire en justice les personnes portant la responsabilité la plus lourde pour les violations odieuses du droit international humanitaire qui ont été commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Nous laisserons derrière nous un héritage riche et complexe. Grâce au Conseil, nombre de victimes et de survivants ont, au moins pour une part, obtenu justice pour les torts immenses qui leur ont été causés.

Dans notre dernier rapport, nous examinons en détail la mise en œuvre par le Bureau du Procureur de la stratégie d'achèvement des travaux. Nous identifions nos réussites, les enseignements que nous avons tirés, et les domaines dans lesquels les résultats n'ont pas été à la hauteur des attentes des victimes. Nous pensons avoir atteint des résultats crédibles. Et nous espérons que le Conseil de sécurité jugera que nous avons apporté une importante contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je voudrais revenir aujourd'hui sur trois enseignements tirés de notre expérience.

Mon Bureau considère qu'en adoptant la stratégie d'achèvement des travaux, le Conseil de sécurité a exercé avec succès son pouvoir de décision. En lui demandant de concentrer ses efforts sur les personnes portant la responsabilité la plus lourde pour les crimes commis, tout en lui imposant une date limite pour le dépôt de nouveaux actes d'accusation, le Conseil a engagé mon Bureau à travailler de manière efficace et rapide. Par exemple, grâce aux « méga-procès » que mon Bureau a initiés dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux, des gains importants en efficacité ont été réalisés tandis que justice était rendue. La stratégie d'achèvement des travaux a en outre permis d'établir les responsabilités de manière appropriée, tout en garantissant l'indépendance de mon Bureau dans l'exercice des poursuites sur le plan individuel.

La légitimité de cette stratégie a été encore renforcée par le fait qu'elle prévoyait le transfert de nos responsabilités aux institutions judiciaires nationales. Si le Conseil de sécurité a décidé la fermeture du Tribunal, ce n'est pas parce que notre tâche était terminée, mais parce qu'il était convaincu que justice pouvait être rendue par les institutions judiciaires nationales, conformément aux obligations internationales. C'est un point capital, car les enquêtes menées par mon Bureau avaient permis d'identifier des centaines de suspects, dont nous n'allions poursuivre que quelques-uns en leur qualité de personnes portant la responsabilité la plus lourde. La perspective de voir les juridictions nationales prendre la relève et établir les responsabilités a permis de répondre à la crainte que la fin des travaux du Tribunal ne conduise à l'impunité.

Alors que le TPIY a initialement suivi la voie de la primauté, sous l'impulsion de la stratégie d'achèvement des travaux et conformément aux orientations données par le Conseil, mon Bureau s'est attaché à développer un système efficace de complémentarité et de partenariat avec les institutions judiciaires nationales. L'enseignement essentiel est qu'à l'avenir, il faudrait autant que possible

suivre une approche unifiée intégrant des mécanismes relevant tant de la justice internationale que de la justice exercée au niveau national.

Enfin, j'aborderai le sujet de la coopération. Comme mon Bureau vous en a régulièrement rendu compte, les pays issus de la Yougoslavie ont souvent manqué à leurs obligations internationales, notamment pour ce qui est d'arrêter les fugitifs. Nous avons pourtant réussi sur ce point : aucun fugitif n'aura échappé aux poursuites, alors même que l'arrestation des accusés encore en fuite reste l'un des défis majeurs de la justice internationale. Cela n'a été possible que grâce au soutien plein et entier du Conseil de sécurité, de l'Organisation des Nations Unies et de ses états Membres. Si un certain nombre d'éléments ont joué un rôle dans ce succès, il est une mesure qui, en définitive, a eu des conséquences déterminantes : l'application de politiques de conditionnalité par l'Union européenne, les états-Unis et d'autres états Membres de l'ONU.

Nos résultats montrent que s'il y a une véritable volonté politique de voir les responsabilités établies, et si la communauté internationale parle d'une seule voix, ceux qui portent la responsabilité la plus lourde pour des violations graves du droit international humanitaire auront à répondre de leurs crimes.

Monsieur le Président, Excellences,

On a dit que le Tribunal avait échoué dans sa mission de réconciliation en ex-Yougoslavie. Comment en disconvenir ? Comme nous l'avons vu ces deux dernières semaines, les blessures laissées par les crimes ne sont toujours pas cicatrisées. Des personnes condamnées pour crimes de guerre continuent d'être considérées par beaucoup comme des héros, tandis que victimes et survivants sont ignorés et déboutés. Confrontés à des faits difficiles à accepter, certains continuent de les nier purement et simplement, ou de les réfuter en pointant du doigt les crimes des autres.

Toute la question est donc de savoir pourquoi la réconciliation demeure aujourd'hui une difficulté majeure. La réalité est qu'il n'y a toujours pas, dans la région, de véritable volonté de reconnaître les immenses méfaits commis dans le passé et d'aller de l'avant, surtout – et c'est navrant – parmi les dirigeants politiques.

Malheureusement, trop de personnes écoutent les criminels de guerre qui se cachent derrière la responsabilité collective. Ces criminels ne cessent de clamer que le procès qui leur est fait n'est pas seulement le leur, mais celui de tout leur peuple. Ils répètent que s'ils sont jugés coupables, alors toute leur communauté l'est aussi.

Pour notre part, nous avons toujours insisté sur le principe de la responsabilité pénale individuelle. Le fait est que les crimes n'ont pas été commis par des nations ou des peuples, mais par des individus et, avant tout, par des dirigeants politiques et des chefs militaires de haut rang.

Je tiens à dire haut et fort, une nouvelle fois, ceci : aucune communauté ne porte la responsabilité de ce que ces hommes ont fait. La culpabilité est la leur, uniquement la leur.

La justice devrait pouvoir libérer une société du poids de la responsabilité collective, et tracer ainsi la voie qui mène à ceci : reconnaître et comprendre. C'est pourquoi nous soutenons que, bien que la justice ne puisse à elle seule aboutir à la réconciliation, elle en est une condition essentielle.

Monsieur le Président, Excellences,

Il ne fait aucun doute qu'il reste encore beaucoup à faire. Nombre de victimes, toutes communautés confondues, attendent encore que justice soit rendue. Les pays de la région ont besoin de soutien plus que jamais auparavant. Seuls, ils ne parviendront pas à la justice et à la réconciliation.

Des partenaires peuvent servir de médiateurs et les aider à construire une vision commune du passé récent. Pour que nos collègues des institutions nationales réussissent, il faut qu'ils reçoivent le même soutien que celui dont mon Bureau a toujours bénéficié de la part du Conseil, de l'Organisation des Nations Unies et de ses états Membres.

Monsieur le Président, Excellences,

Servir en tant que Procureur du TPIY pendant ces dix dernières années a été un privilège. Je vous remercie d'avoir apporté le soutien nécessaire pour arrêter tous les fugitifs et conduire à bonne fin les dernières affaires dont le Tribunal était saisi.

En tant que Procureur du Mécanisme, j'ai pris l'engagement de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux et d'aider les pays issus de la Yougoslavie à aller de l'avant. Nos homologues des institutions judiciaires nationales ont maintenant la responsabilité première d'apporter une plus grande justice, tandis que notre propre rôle, plus limité, est de soutenir leurs efforts. En leur donnant accès à nos éléments de preuve. En partageant nos compétences et en transmettant les enseignements tirés de notre expérience. Et en apportant notre soutien au processus d'établissement des responsabilités et à la recherche des personnes portées disparues.

Nous exprimons notre gratitude au Conseil de sécurité pour son soutien continu.

Merci de votre attention.

###